

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 143

présenté par  
MM. Christian Paul, Bloche  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« ligne »,

insérer les mots :

« dans un but lucratif ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 5, 6, 7 et 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans sa rédaction initiale, l'article 3 ne prend pas en compte le caractère lucratif ou non lucratif de la contrefaçon commise par la communication au public en ligne, qui est pourtant un aspect fondamental pour juger de la gravité de l'infraction.